

LE PRIX DES CENT LIVRES

Emmanuelle Marie

Écrivains Associés du Théâtre

Règlement du prix

Art.- 1 Objet

L'association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du seize août 1901 dénommée, Les Écrivains Associés du Théâtre, dont le siège est à la SACD – Maison des Auteurs, 7 rue Ballu 75009 Paris,

Met en place un concours qui reconnaît les initiatives concernant les textes de théâtre d'auteurs dramatiques francophones vivants.

Ce prix récompense une structure culturelle contribuant à la promotion, la diffusion et la création d'œuvres d'auteurs dramatiques francophones vivants.

Art.- 2 Admissibilité des candidats

Les critères de sélection sont déterminés autour des points principaux suivants : La capacité d'engagement sur les textes et la volonté d'entreprise.

Pour la prise en compte d'une candidature, les structures doivent avoir à leur actif le minimum requis suivant : une rencontre, une lecture, une dédicace, une édition ou le montage d'un texte d'auteur dramatique francophone vivant.

Peuvent concourir les structures suivantes : Bibliothèque, Médiathèque, Compagnie de théâtre (professionnelle ou amateur), Etablissement d'enseignement du théâtre, Théâtre disposant d'un lieu de ressource (professionnel ou amateur).

Les structures missionnées pour ce type d'action spécifique, ne peuvent concourir.

Pour pouvoir prendre part au concours, les candidats doivent retourner leur dossier complet au bureau des Écrivains Associés du Théâtre avant chaque 30 avril échu.

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande.

[Pour télécharger le dossier de candidature](#)

Art.- 3 Obligations du candidat

Les structures candidates devront remplir les obligations suivantes :

- avoir une année d'existence à la date de remise du dossier.
- être en règle avec les lois de la propriété littéraire et artistique concernant le droit d'auteur.
- avoir entrepris la promotion, la diffusion ou la création d'une œuvre d'un auteur dramatique vivant francophone, durant l'année de la candidature.

Art.- 4 Le jury

Le jury est composé des membres du conseil d'administration des Ecrivains Associés du Théâtre, soit 24 écrivains de théâtre, sous l'autorité de son président.

[Pour consulter la liste du Conseil d'Administration des EAT de l'année en cours](#)

Art.- 5 Le scrutin

- Réception de tous les dossiers par tous les membres du jury.
- 1^{er} Tour : Chaque membre soumet à l'ensemble du jury le candidat qu'il a retenu.
- 2^{ème} Tour : Les candidats présélectionnés par vote, pourraient être invités à soutenir individuellement leur action devant le jury. En l'absence de l'émergence de toute majorité, un vote à bulletin secret détermine la sélection des trois candidats retenus.
- Scrutin Final : Le jury procède à l'élection du lauréat par un vote à bulletin secret.

Le lauréat est la structure ayant remporté le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Art.- 6 Remise du prix

Le prix sera remis par le président des Ecrivains Associés du Théâtre, représentant le jury de l'année en cours.

La remise officielle du prix se déroulera chaque mois de Juin, à une date qui sera communiqué ultérieurement au lauréat, dans le Salon d'Honneur de la Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques.

Art.- 7 Dotation du prix

Ce prix est doté par les Ecrivains Associés du Théâtre. Il se constitue d'un ensemble de 100 (cent) livres édités à compte d'éditeur, d'auteurs dramatiques francophones vivants.

Art.- 8 Modifications ou annulation du prix

Les organisateurs du Prix se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler ce prix si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art.- 9 Communication

La structure lauréate autorise les organisateurs à mentionner son nom et son action dans toute manifestation promotionnelle liée aux prix.

La structure lauréate, a l'obligation de mentionner le nom de l'organisateur dans toute communication liée au "Prix des cent Livres-Emmanuelle Marie".

Art.- 10 Engagement des participants

Le fait de participer à ce prix littéraire implique l'acceptation du présent règlement, dont un exemplaire est déposé en l'étude de maître Jean-Loup Garnier, huissier de justice. 6 bis rue du Quatre Septembre 75002 Paris.

Tout litige éventuel sera tranché en dernier ressort devant le tribunal de Paris.

**Écrivains Associés du Théâtre
2 bis, av Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS**

Tél. 01.44.95.58.80.

Fax 01.42.25.23.48.

Mail : eatinfo@wanadoo.fr

Site internet : www.eattheatre.com

Contacts :

Jean-Paul ALEGRE

Président des Ecrivains Associés du Théâtre

Mail : jpalegre@wanadoo.fr

Dominique Paquet

Déléguée générale

Mail: dominiquepaquet@club-internet.fr